



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 23

**Loi modifiant la Loi sur le ministère
de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation et d'autres
dispositions législatives**

Présentation

Présenté par
M. Robert Middlemiss
Ministre délégué à l'Agriculture, aux Pêcheries
et à l'Alimentation

Éditeur officiel du Québec
1989

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi confie au ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts la gestion des forêts situées sur les terres du domaine public mises sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou confiées à son administration.

Le projet introduit également des modifications d'ordre technique.

LOIS MODIFIÉES PAR CE PROJET:

- Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14);
- Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1).

Projet de loi 23

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et d'autres dispositions législatives

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14) est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 6.2° du premier alinéa, après le mot « autorité », des mots « ou dont il a l'administration ».

2. L'article 14.1 de cette loi est modifié:

1° par la suppression, dans la première ligne, du chiffre « 6, »;

2° par l'addition, à la fin de l'article, des mots « ou dont il a l'administration ».

3. L'article 15, le troisième alinéa de l'article 24 et le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi sont abrogés.

4. L'article 28 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les cinquième et sixième lignes du premier alinéa, des mots « les troisième et quatrième alinéas » par les mots « le troisième alinéa ».

5. La Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1), modifiée par le chapitre 73 des lois de 1988, est de nouveau modifiée par l'insertion, après l'article 236.1, du suivant:

« **236.2** Une forêt sur une terre sous concession visée à l'article 2 de la Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1) n'est pas considérée, pour l'application de la présente loi, comme étant une forêt du domaine public. ».

6. L'article 3.1 de la Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1) est modifié par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, des mots « et sous son autorité » par les mots « sous son autorité ou dont il a l'administration ».

7. L'article 6 et le paragraphe 3° de l'article 47 de cette loi sont abrogés.

8. L'article 49 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne, après le mot « concédée », des mots « ou dont le ministre a l'administration ».

9. L'article 50 de cette loi est abrogé.

10. L'article 51 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, des mots « la présente section » par les mots « le présent chapitre ».

11. L'article 52 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « de la présente section » par les mots « du présent chapitre ».

12. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).